

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Prestations sociales en faveur du personnel : allocation enfant handicapé

Séance du 27 septembre 2023

Convocation du 21 septembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, M. Emmanuel Goujon, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Étaient représentées :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,
Mme Christiane Gautier par M. Jean-Christophe Dessanges

Était absent :

M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2023

OBJET : Prestations sociales en faveur du personnel : allocation enfant handicapé

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération n° du 29 juin 2000 relative à la mise en place de prestations sociales en faveur du personnel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer de plein droit au personnel de la ville de Sceaux (stagiaire, titulaire et non titulaire occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement pour une période minimum d'un an), les dispositions relatives aux mesures concernant les enfants handicapés des circulaires du ministre de la Fonction publique et du ministère de l'Economie et des finances fixant la nature et les taux des prestations d'action sociale dans les mêmes conditions que les prestations sociales déjà appliquées par la Ville.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

le secrétaire de séance

[Signature]